

HAUTE-COUR TAHITIENNE — HAAVA RAA RAHI TAHITI.

Liste des décisions des Conseils de districts qui seront soumises à l'homologation de la Haute-Cour tahitienne.

Numéros d'ordre.	Conseils de districts qui ont rendu les décisions.	Dates des décisions.	Noms des parties.	Objet du litige.
807	Avatoru.	22 janvier 1903	Faahis a Tapora, contre : Tuso a Tevara.	Motofaatia.
808	Otepihi.	23 mai 1902.	Hiva a Vivi, contre : Héritiers Tefauau.	Munoo.
809	Id.	21 mai 1902.	Héritiers Tefauau.	Munoo.
810	Tiputa.	7 mars 1904.	Papu a Heiaa et consorts, contre : Batia a Maevatua.	Teputapa.
811	Id.	19 juin 1904.	Maroura a Nui et consorts, contre : Taimana a Fariua et consorts.	Vaerua et Parai.
812	Avatoru.	20 janv. 1903.	Pufena a Pafata et consorts, contre : Maui a Tataio.	Otemeho.
813	Tiputa.	18 juin 1904.	Tehupe et consorts, contre : Teurara a Maevatua.	Arihoau.
814	Id.	Id.	Teohu a Ure et consorts, contre : Teurara a Maevatua.	Tairuaboru-horu.
815	Tetamanu.	1 ^{er} août 1902.	Mahinui a Boiraa, contre : Temorere a Tuso et consorts.	Tekeho.
816	Id.	Id.	Chebret A dolphe, contre : Temancha a Moo.	Vavaihe.
817	Id.	Id.	Mahinui a Boiraa, contre : Temorere a Tuso.	Runa, Fakaite et Rogono partie.

PARTIE NON OFFICIELLE

COMMUNICATIONS DIVERSES

Souscription en faveur des Sinistrés des Tuamotu.

RAIVAVAE.

	Arg. français francs	Arg. chilien piastres
District d'Anatonu-Vaiuru.....	12 »	11 60
Paroisse protestante.....	>	8 20
District de Rairua-Mahanatoa.....	15 »	17 80
Totaux.....	27 »	37 60

AVIS D'ADJUDICATION

Le public est informé qu'il sera procédé, en séance publique, le jeudi 28 août 1903, à trois heures de l'après-midi, dans les bureaux du Secrétariat Général, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de l'entreprise, par deux goëlettes à gazoline

ou à pétrole brut, du service postal entre Papeete et les divers archipels français de l'Océanie, pendant cinq ans.

Le cahier des charges relatif à cette entreprise est déposé au Secrétariat Général (Finances), où le public est admis à en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux.

Cette entreprise est exclusivement réservée aux Maisons ou Sociétés françaises.

Chacun des concurrents devra annexer à sa soumission, pour en garantir la sincérité :

1° Un récépissé du Trésor constatant le dépôt au Trésor d'une somme de *trois cents francs* ;

2° Un certificat délivré par le Maire constatant la qualité de français du soumissionnaire.

En cas de retard dans l'arrivée du courrier, l'adjudication aura lieu le lendemain de cette arrivée.

8-1

CHAMBRE D'AGRICULTURE.

Le Jardin Raoul tient à la disposition du public les plants des arbres et arbustes dont les noms suivent :

Noms	Quantités
Caféiers.....	7.000
Cacaoyers.....	500
Citrus Combava.....	10
Jamelongues.....	12
Tamarins des Indes.....	4
Palmiers de Madagascar.....	100

Papeete, le 21 janvier 1903.

Le Président,
A. GOUPIL.

AVIS

Afin d'éviter aux indigènes, les cas de nullité que l'on rencontre fréquemment dans les testaments olographes qu'ils font, le Chef du Service Judiciaire leur rappelle les dispositions de l'article 970 du Code Civil ainsi conçu :

« Le testament olographe ne sera point valable, s'il n'est écrit en entier, daté et signé de la main du testateur ; il n'est assujéti à aucune forme. »

PARAU FAAITE

Ia ore te mau parau tutuu e papai hia e te taata tahiti ia riro ei mea faufaa ore, te faaite atu nei ja te Raatira no nita iho i te mau ohipa Haava raa ia ratou i te mau vahi i titau hia e te irava 970 o te pueraa ture tivira no te reira ; mai teie i muri nei :

« Eita te parau tutuu e mana mai te peu e aita te reira parau i papai taa'oa hia e tei pupu mar i ta'na ra faufaa na vetahi e aita oia i faaite i te tai'o o te mahana i papai hia i te reira, e aita oia i tux i to'na ioa i raro a'e itaua parau ra ; aita e titau raa i te huru o te papai raa i taua parau ra.